

COMMUNIQUE DE PRESSE 15/06

■ EMIR – CONTREPARTIES NON FINANCIERES

La CSSF souhaite informer toutes les entités concernées qu'une rubrique "Contreparties non financières" a été créée sous l'onglet « EMIR » du site de la CSSF. Elle contient un résumé des obligations applicables aux contreparties non financières sous le **Règlement (UE) N° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012** sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux.

Luxembourg, le 19 janvier 2015

